

Province de Liège
Commune
de
LINCENT
❧ ❧

ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et en particulier son article 5, §1er, e) ;

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la loi du 6 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Vu la loi du 05 aout 1992 sur la fonction de police, les articles 4 et 11 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale de crise concernant la coordination et la gestion de la crise du Coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que présente le nouveau coronavirus pour la population belge ;

Considérant le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale;

Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire ;

Considérant la caractérisation du risque faite sur la base de la déclaration de l'OMS, au regard de la haute contagiosité du Coronavirus COVID-19, de son potentiel épidémique et de la recrudescence continue des cas détectés ;

Considérant le nombre important d'utilisateurs du RAVeL qui ne respectent pas les règles de distanciation sociale préconisées qui a été constaté ces derniers jours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Dans un but de santé publique ;

ARRETE :

Article 1 :

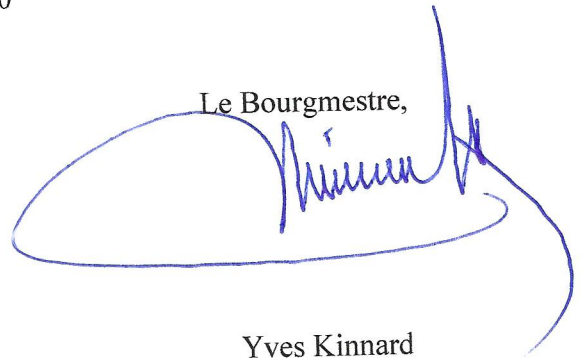
Du lundi 23 mars 2020 à 12h00 au dimanche 5 avril 2020 à 24h00, l'utilisation du RAVeL sur le territoire de Lincet est interdite à TOUS, y compris aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Article 2 : Les services de police sont chargés de faire appliquer le présent Arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté entre en vigueur immédiatement et sera affiché aux entrées du RAVeL sur le territoire de Lincet.

Fait à Lincet, le 23 mars 2020

Le Bourgmestre,



Yves Kinnard

